

*Date de dépôt : 25 février 2015*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour la gratuité des déplacements scolaires au cycle d'orientation**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 novembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*La FAPECO lance une pétition (selon l'article 11 de la Constitution) pour demander la gratuité des transports publics pour les trajets maison-école et retour pour les élèves du cycle d'orientation. En effet, les associations de parents du CO sont régulièrement contactées par des parents à propos de la charge financière que représente l'achat des abonnements TPG pour une famille dont les enfants se rendent à l'école en transports publics (abonnement annuel : 450 francs).*

*Pour de nombreux élèves, les établissements fréquentés sont situés à plusieurs kilomètres du domicile et la distance ne permet pas de s'y rendre à pied. Quant aux accès par pistes cyclables, ils sont parfois inexistant; certains trajets n'ont pas été conçus pour être utilisés par des cyclistes de 12 ans – 14 ans et peuvent être dangereux. Ainsi les parents n'ont pas le choix et doivent acquérir un ou plusieurs abonnements TPG. Cette situation préoccupe la Fédération des Associations de parents d'élèves du CO.*

*Quelques communes ont commencé à offrir une prise en charge partielle des abonnements. Mais cette solution n'est pas équitable et ne peut répondre à notre demande. Nous proposons que la carte d'élève tienne lieu de titre de transport et que ce document soit accepté par les TPG pour attester que son porteur a droit à la gratuité du transport du lundi au vendredi durant les périodes scolaires.*

*Enfin, nous avons la conviction que les enfants et les jeunes -citoyens de demain- doivent être encouragés et habitués dès maintenant à utiliser des*

*transports publics et à découvrir que ces derniers représentent dans le canton de Genève un moyen de déplacement efficace.*

*Considérant que :*

- le cycle d'orientation est obligatoire pour tous les élèves;*
- selon les distances entre le domicile et l'école, les élèves n'ont pas d'autres choix que de prendre les transports publics;*
- l'affectation à l'établissement le plus proche du domicile n'est pas systématique et que le nombre d'élèves attribués à un établissement très éloigné augmente;*
- la charge financière est importante pour les familles.*

*Les soussignés demandent au Grand Conseil d'intervenir auprès des autorités cantonales ainsi que des TPG pour obtenir la gratuité des transports publics pour les trajets durant les périodes scolaires pour les élèves du cycle d'orientation.*

*N.B. 2172 signatures*

*p.a. FAPECO*

*Fédération des associations  
des parents d'élèves du cycle  
d'orientation du canton de  
Genève*

*Madame Laurence Miserez*

*Co-présidente*

*12, chemin William-Lescaze*

*1203 Genève*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En Suisse, aucune entreprise de transports publics ne propose la gratuité en matière de déplacements scolaires, le cas des transports spéciaux y relatifs demeurant réservé.

Un système basé sur des rabais consentis par les opérateurs (tarifs juniors à prix réduits, partenariat tarifaire, etc.), complétés par des réductions supplémentaires octroyées aux usagers concernés lors de l'acquisition des titres de transports, demandées et financées directement par les cantons ou les communes, est privilégié.

Selon l'article 28, alinéa 4, de la loi sur le transport de voyageurs (LTV, 745.1), du 20 mars 2009, en cas de réductions de tarifs supplémentaires à l'offre tarifaire de base, dont les prix correspondent à des critères définis sur le plan national par l'Union des transports publics (UTP), les autorités concernées doivent supporter intégralement le manque à gagner subi par les opérateurs et le compenser financièrement.

La mise en place de la gratuité pour les 13 000 élèves du cycle d'orientation (CO) engendrerait une perte de recettes devant être compensée par l'Etat de l'ordre de près de 6 millions de francs par an pour l'ensemble des opérateurs de transports de la Communauté tarifaire intégrale Unireso.

De plus, en s'adressant uniquement aux élèves du cycle d'orientation, la pétition traitée dans ce rapport met à mal le principe d'égalité de traitement et crée une rupture d'équité vis-à-vis des autres tranches d'âge en scolarité. L'extension d'une telle mesure aux autres catégories d'élèves viendrait inévitablement alourdir encore la facture à la charge de l'Etat.

Or, les indemnités allouées aux opérateurs via les contrats de prestations ou les conventions ont été calculées au plus juste pour la période 2015-2018, compte tenu des difficultés financières de l'Etat. A cela s'ajoutent les pertes de recettes de l'ordre de 16 à 17 millions de francs pour l'ensemble des opérateurs pour les 4 prochaines années suite au vote de l'initiative « Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois ! » (IN 146). Le financement de prestations pour les élèves du CO n'est donc pas prévu et nécessiterait l'octroi d'indemnités supplémentaires.

Au sein d'Unireso, il existe déjà différentes mesures à l'égard de la mobilité des jeunes en âge d'être scolarisés sans discrimination vis-à-vis du niveau d'étude.

Les jeunes entre 6 et 25 ans révolus bénéficient tout d'abord du tarif junior, soit 45 F pour un abonnement mensuel et 400 F pour un abonnement annuel après la baisse de 50 F intervenue suite à l'introduction des nouveaux

tarifs le 14 décembre 2014. Ce tarif est désormais parmi le plus bas de Suisse en comparaison avec le coût annuel de 480 F à Bâle, 531 F à Zurich et 570 F à Berne.

Des actions de promotion sont par ailleurs réalisées par certaines communes genevoises, qui accordent un rabais de 50 F à 150 F pour tout nouvel abonnement mais également souvent en cas de renouvellement. Près d'un abonnement junior sur quatre a ainsi pu être obtenu grâce à une action promotionnelle de ce type, mise en place en partenariat avec les TPG et Unireso depuis 2005.

Un rabais famille, compensé aux opérateurs genevois par l'Etat, est en outre octroyé par Unireso. Lorsque le premier membre d'une famille achète un abonnement annuel au plein tarif, les abonnements suivants de la famille peuvent être acquis avec un rabais de 50 F pour leur abonnement annuel ou 5 F pour un abonnement mensuel. Si le premier membre acquiert un abonnement mensuel, les autres membres de la famille bénéficient également d'un rabais de 5 F sur leur abonnement mensuel. Ce rabais permet de soutenir les familles et encourage les nouvelles générations à utiliser une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

Par ailleurs, il convient de relever que dans le cadre des aides sociales, les familles dans le besoin peuvent, notamment grâce au soutien des conseillers sociaux présents dans chaque cycle d'orientation, recevoir un soutien financier pour les abonnements Unireso.

Enfin, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) finance les sorties de classes en offrant 5 000 billets collectifs gratuits par année. Cette offre est couverte par un contrat entre le DIP et Unireso, contrat dans lequel Unireso offre un rabais moyen de 70% sur le prix des transports effectués.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur la demande des pétitionnaires. Il considère en effet que le système en vigueur actuellement est acceptable financièrement pour les élèves concernés et leur famille, tout étant supportable pour la collectivité, étant donné les moyens financiers limités à disposition du canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP